

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Extrait du registre des arrêtés du maire du 2 février 2023

N° 2023/5

Arrêté de règlementation d'accès au cimetière

Le maire de la commune de Mézières sous Lavardin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-8 et L2213-9 ;

Vu la réalisation de travaux par l'entreprise *SARL Thomas Vélot Terrassement, Les Maisons Rouges, 72240 Tennie*, mandatée par la commune ;

Considérant qu'en raison des travaux pour la réfection d'allées en enrobé dans le cimetière communal, afin d'assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers du cimetière, il y a lieu de réglementer l'accès et l'usage ;

Arrête

Article 1 – Limitation d'accès

Dans la zone du chantier, délimitée par tout moyen visuel et/ou physique, l'accès aux personnes étrangères au chantier sera interdit.

En période d'activité comme en période d'inactivité du chantier, l'accès à l'enceinte du cimetière pourra être limité ou totalement interdit.

Les usagers devront se conformer strictement aux indications données par les opérateurs du chantier, les agents ou élus municipaux, verbalement et/ou par moyen d'affichage.

Article 2 – Signalisation

L'entreprise en charge des travaux veillera à rendre visible la délimitation de la zone de chantier interdite au public.

En tout état de cause, les usagers sont informés de la survenance du chantier par le présent arrêté, et sont tenus à l'obligation de prudence et de sécurité.

Article 3 – Délais de prescription

Cet arrêté prendra effet à compter du 6 février 2023 et durant toute la période du chantier, estimée à 2 semaines.

Fait à **Mézières-sous-Lavardin**,
Le 2 février 2023

Le Maire,
Killian Trucas.

Diffusion :

- Site internet communal,
- SARL Vélot pour attribution,

